

Loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales et la Loi sur le marquage des bois. La Division du droit d'auteur du Bureau des brevets conserve les registres de ces dessins et marques.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1972, 10,072 droits d'auteur et 1,456 dessins industriels ont été enregistrés.

**Marques de commerce.** Le Bureau des marques de commerce, qui est une Direction du Bureau de la propriété intellectuelle, applique la Loi sur les marques de commerce (S.R.C. 1970, chap. T-10) qui porte sur l'enregistrement et l'usage des marques de commerce et qui a remplacé, à partir du 1er juillet 1954, les mesures législatives antérieures relevant de la Loi sur la concurrence déloyale, la Loi sur les étiquettes syndicales et la Loi sur l'enregistrement des marques syndicales. Toute demande d'enregistrement d'une marque de commerce doit être adressée au Registraire des marques de commerce à Ottawa.

Le *Journal des marques de commerce* publie chaque semaine les demandes qui ont été soumises au cas où il y aurait opposition et donne des détails sur chaque marque de commerce enregistrée et sur chaque usager enregistré. Un droit de \$35 est exigé pour la demande d'enregistrement d'une marque de commerce, de \$25 pour la publication d'un avis de demande et de \$35 pour l'enregistrement d'une personne comme usager d'une marque de commerce.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1972, 7,200 marques de commerce ont été enregistrées contre 6,897 l'année précédente, et les renouvellements se chiffraient à 3,435.

## 17.6.2 Normes commerciales

### 17.6.2.1 Conseil canadien des normes

Le Conseil canadien des normes est une institution nationale de coordination au sein de laquelle les organismes qui s'occupent de normalisation à titre volontaire peuvent collaborer pour faire reconnaître, établir et améliorer les normes au Canada et mettre sur pied un programme plus vaste et plus dynamique de normes canadiennes répondant aux exigences nationales et internationales. Le Conseil est structuré de façon à pouvoir utiliser au maximum les organismes déjà existants qui fonctionnent efficacement afin d'élargir et de coordonner leurs activités pour qu'elles répondent mieux aux besoins.

Les objectifs du Conseil sont d'encourager et de favoriser la normalisation volontaire dans des domaines qui ne sont pas soumis expressément à des lois et qui touchent la construction, la fabrication, la production, la qualité, l'aspect fonctionnel et la sécurité des bâtiments, les ouvrages de génie, les articles et produits ouvrés et autres produits, y compris leurs éléments; on compte ainsi faire progresser l'économie nationale, améliorer la santé, la sécurité et le bien-être de la population, aider et protéger le consommateur, faciliter le commerce national et international et accroître la coopération internationale en matière de normalisation. Le Conseil est en outre chargé de coordonner la planification et l'exécution d'un programme pour la création de normes applicables au système métrique. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'un programme d'ensemble actuellement mis au point par la Commission préparatoire pour la conversion au système métrique.

Le Conseil est composé d'au plus 57 membres ayant à leur tête un président et un vice-président; 16 d'entre eux sont des représentants du gouvernement (six fédéraux et dix provinciaux) et les autres des représentants d'organismes nationaux. Les membres doivent représenter tous les paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal), les industries primaires et secondaires, les industries de distribution et les services, les associations professionnelles, les syndicats, les groupements de consommateurs et le secteur de l'enseignement. Les membres appartenant à la Fonction publique du Canada occupent leur poste à titre amovible; les autres sont nommés pour une période de trois ans au plus. Les affaires courantes sont traitées à Ottawa par un personnel permanent ayant à sa tête un directeur nommé par le gouverneur en conseil.

### 17.6.2.2 Normes et règlements commerciaux

Dans le cadre de son programme relatif au consommateur, le ministère de la Consommation et des Corporations est chargé de l'application des nombreuses mesures législatives touchant le monde des affaires. C'est la Direction des normes qui détermine la politique et les programmes alors que la Direction des opérations s'occupe de la surveillance sur place.

**Produits dangereux.** Des règlements généraux émis en vertu de la Loi sur les produits